

^{Joe}
PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

DECRET N°09- 085 /P-RM DU - 5 MAR 2009

DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE L'INSPECTION DE
L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
- Vu l'Ordonnance N°09-011/P-RM du 4 mars 2009 portant création de l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;
- Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des Services Publics ;
- Vu le Décret N°09-083/P-RM du 4 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°07-383/P-RM du 03 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

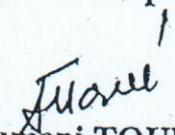
Article 1^{er} : Le cadre organique (structures et effectifs) de l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche est défini et arrêté comme suit :

Structure/Postes	Cadre/Corps	Catégorie	Effectifs/Années			
			I	II	III	IV
Inspecteur en Chef	Vétérinaire Ingénieur Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Ingénieur d'Agriculture Génie Rural/Ingénieur des Constructions Civiles/Administrateur Civil/ Ingénieur de la Statistique/Ingénieur Informaticien/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services Economiques/Planificateur/ Professeur/Magistrat/Chercheur/ Médecin-Pharmacien et Odonto- Stomatologue	A	1	1	1	1
Inspecteur en Chef Adjoint	Vétérinaire Ingénieur Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Ingénieur d'Agriculture Génie Rural/Ingénieur des Constructions Civiles/Administrateur Civil/ Ingénieur de la Statistique/Ingénieur Informaticien/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services Economiques/Planificateur/ Professeur/Magistrat/Chercheur/ Médecin-Pharmacien et Odonto- Stomatologue.	A	1	1	1	1
Inspecteurs	Vétérinaire Ingénieur Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Ingénieur d'Agriculture Génie Rural/Ingénieur des Constructions Civiles/Administrateur Civil/ Ingénieur de la Statistique/Ingénieur Informaticien/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services Economiques/Planificateur/ Professeur/Magistrat/Chercheur/ Médecin-Pharmacien et Odonto- Stomatologue.	A	7	7	9	9
Secrétariat						
9 Chef Secrétariat	Secr. d'Adm/Att. Adm	B2/B1	1	1	1	1
Secrétaire	Secr. d'Adm/Att. Adm/Adjoint Adm.	B2/B1/C	2	2	2	3
Standardiste	Contractuel		1	1	1	2
Chauffeur	Contractuel		3	3	3	4
Planton	Contractuel		1	1	2	2
TOTAL			17	17	20	23

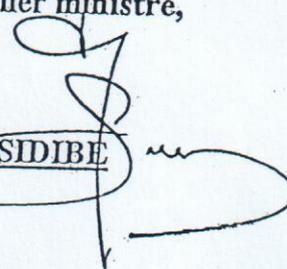
Article 2 : Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat et le Ministre des Finances et sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le - 5 MAR 2009,

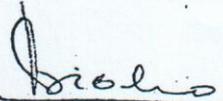
Le Président de la République,


Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,


Modibo SIDIBE

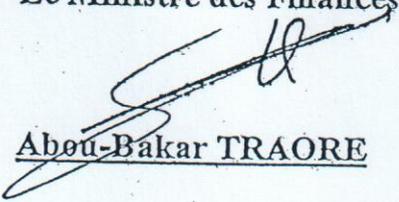
Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,


Madame DIALLO Madeleine BA

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat,


Abdoul Wahab BERTHE

Le Ministre des Finances,


Abou-Bakar TRAORE